



LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Chalon-sur-Saône, le 23 février 2011

*Unité territoriale de Saône-et-Loire
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône*

Référence SO/MV 030211 n° 053

Vos réf.: transmission préfectorale du 11/07/2008

Affaire suivie par Sophie OLEJNICZAK

sophie.olejniczak@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 85 90 04 24 **Fax:** 03 85 90 04 15

Objet: demande d'autorisation (régularisation) d'exploiter un établissement de fabrication et transformation de polystyrène expansé.

SAS POLYDEC BOURGOGNE à Torcy

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Par courrier en date du 16 avril 2007 complété le 23 janvier 2008 la société ALVISOL a déposé un dossier de demande d'autorisation concernant l'exploitation d'un établissement de fabrication et transformation de polystyrène expansé situé sur la commune de TORCY.

Ces installations étaient initialement exploitées par la société «VERMICULITE et la PERLITE» depuis 1975. L'établissement a été repris en 2003 par la société ALVISOL appartenant au groupe POLYDEC. En janvier 2009, la société ALVISOL a changé de dénomination sociale et est devenue POLYDEC BOURGOGNE.

Suite à l'évolution de l'activité entre 2008 et 2010, des compléments ont été apportés par la société POLYDEC BOURGOGNE et ont été pris en considération dans le projet d'arrêté préfectoral.

1.1 - Le demandeur

Raison sociale : POLYDEC BOURGOGNE

Forme juridique : SAS

Siège social : rue des Terres Noires – 49160 SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE

Etablissement : Z.I. De Torcy – 71210 TORCY

Siret de l'établissement 439 451 360 000 28

Code APE : 252 E

Téléphone : 03 85 55 10 63 – Télécopie : 03 85 55 37 91

PJ : projet d'arrêté préfectoral
Copie à: SPR - dossier - chrono

Horaires d'ouverture au public :
les lundi et mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 85 90 04 10 – fax 03 85 90 04 15
9b rue Louis Alphonse Poitevin – 71100 CHALON SUR SAONE
www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

1.2 -La demande

La société POLYDEC BOURGOGNE est spécialisée dans la fabrication et la transformation de polystyrène expansé destiné à la confection de produits d'isolation moulés et découpés pour le bâtiment et l'industrie.

Cette société disposant d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter datant du 4 juillet 1975, le présent dossier vise à régulariser la situation administrative du site au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et à intégrer les évolutions de l'outil de travail.

La société POLYDEC BOURGOGNE sollicite également un agrément pour la valorisation matière de déchets d'emballages en polystyrène expansé (environ 1500 m³) conformément à l'article L541-22 du code de l'environnement.

Un plan de situation de l'établissement est annexé au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

1.3 -Le site d'implantation

La propriété, s'étendant sur 69 728 m², est située en zone d'aménagement concertée (ZAC) du plan d'occupation des sols de Torcy, à usage principal d'activités industrielles ou artisanales. Son environnement est principalement constitué d'entreprises et de terrains non aménagés. La première habitation (logement de fonction de la zone industrielle) se trouve à 90 m au sud. La rivière «la Bourbince» se trouve à 300 m à l'est du site.

La surface couverte représente 9 300 m². L'établissement comporte un bâtiment principal regroupant différents ateliers de production et de stockage ainsi que des constructions annexes (locaux techniques, locaux du personnel).

1.4 -Classement des activités

Depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation, certaines modifications ont été apportées sur les installations (éléments communiqués par courrier fin septembre 2010 par POLYDEC BOURGOGNE). Ces évolutions conduisent aux modifications des rubriques de classement suivantes :

- suppression de la rubrique 2915.2 du fait de l'arrêt de la ligne de fabrication Gullfibert,
- suppression de la rubrique 1131.2 du fait de l'arrêt de l'activité d'enrobage de billes,
- ajustement du volume journalier équivalent de colle utilisé, 200 kg/j au lieu des 150 kg/j indiqués dans le dossier de demande d'autorisation initial (rubrique 2940),

De plus, conformément au plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT, la société POLYDEC BOURGOGNE a éliminé le transformateur au pyralène qui était présent sur son site de TORCY et l'a remplacé par un transformateur neuf à l'huile minérale. Ainsi, la rubrique 1180 figurant dans le dossier de demande initial a été supprimée.

Enfin, suite aux évolutions de la réglementation introduites par le décret n° 2010-367 du 13/04/2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ainsi que le décret n° 2010-1700 du 30/12/2010 modifiant le seuil de déclaration et d'autorisation pour la rubrique 2920, les changements relevés sont les suivants :

- la rubrique 2663 est soumise à enregistrement (soumise à autorisation dans le dossier de demande initial),

- la rubrique 2920 n'est plus classée (sous le régime de la déclaration dans le dossier de demande initial).

De l'examen du dossier et des compléments apportés par l'industriel fin septembre 2010, il ressort que l'établissement comporte les installations classables suivantes :

Désignation de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.)	56 t/j	2661.1.a	A
Application de colle sur support quelconque (plâtre) par tout autre procédé que le trempé (buse d'injection)	200 kg/j *150 kg/j	29402.a	A
Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	11 300 m ³	26631.b	E *A
A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.			
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, broyage, etc)	10 t/j	26612.b	D
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	535 m ³	2662.3	D
Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	3,8 MW	2910A.2	DC
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé"	1680 kW	29211.b	D
Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1 m ³	1432.2	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs	10 kW	2925	NC
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 100Pa	153 kW	2920	NC * D
* Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	* volume de fluide en présence dans l'installation : 300l	* 2915.2	* D
* Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.	* 0,2 t	* 1131.2	* NC
La quantité totale de substances et préparations liquides susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne			
* Polychlorobiphényles, polychlorotéphényles Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.	* 670 kg de produits	* 1180.1	* D
* Données figurant dans le dossier de demande d'autorisation initial non reprises dans le projet d'arrêté préfectoral du fait des modifications des activités et de l'évolution de la réglementation.			

A : autorisation; E : enregistrement ; D déclaration; DC (déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'art. L512-11 du code de l'environnement)

1.5 -Présentation des installations

L'établissement comprend principalement les installations suivantes :

- des zones de stockage de matière première (polystyrène expansible - PSE), des plaques de plâtre et de colle,
- des unités de fabrication et de transformation du PSE comprenant : une zone de pré-expansion, une zone de moulage et une zone de découpe et conditionnement,
- une zone de stockage des produits finis,
- une chaufferie permettant la production de vapeur utilisée par les presses et le moule à blocs,
- une tour aéroréfrigérante permettant le refroidissement des eaux de process.

1.6 -Inconvénients et moyens de préventions

En terme d'impacts chroniques, les principaux enjeux se situent au niveau du bruit et des émissions atmosphériques de pentane.

Les caractéristiques des impacts et les mesures proposées par l'exploitant pour supprimer, réduire ou compenser les nuisances et inconvénients liés à l'exploitation du site sont les suivantes:

1.6.1 -Consommation d'eau

L'usine est alimentée à partir du réseau public et consomme environ 9000 m³/an par an utilisés principalement pour les usages industriels : chaufferie (7560 m³/an), circuit de refroidissement (420 m³/an), et également pour la défense incendie (480 m³/an) et l'usage sanitaire (600 m³/an). Une analyse de la qualité de l'eau est régulièrement effectuée.

Le système de refroidissement des machines est équipé d'un système fonctionnant en circuit fermé pour réduire les consommations d'eau (juin 2004). Des apponts d'eau sont effectués pour compenser les pertes dues à l'évaporation et aux purges, par la récupération des condensats de vapeur des installations.

1.6.2 -Rejets liquides

Les effluents liquides sont les suivants :

- eaux usées domestiques : raccordées au réseau d'eaux usées collectif et traitées par la station d'épuration de la zone industrielle de Torcy avant rejet dans Bourbince»,
- eaux résiduaires industrielles (purge chaudière, condensats vapeur et purges réseau refroidissement) et les eaux pluviales (toitures, ruissellement) : les rejets rejoignent le réseau des eaux pluviales après passage dans des ouvrages de prétraitement (bac de récupération des flottants, bassin d'orage et de confinement et séparateur d'hydrocarbures).

Dans le dossier de demande initial, l'exploitant propose comme mesure compensatoire la collecte, le pré-traitement et l'évacuation dans un exutoire de rejet unique des eaux résiduaires industrielles et des eaux pluviales. Cependant, ces aménagements, prévus initialement en 2010, ont été repoussés par l'exploitant en 2011. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit donc aux chapitres 4.2 et 4.3 l'effectivité de ces aménagements à la notification de l'arrêté.

1.6.3 -Rejets dans l'air

Les rejets atmosphériques concernent principalement les émissions de pentane (agent d'expansion du polystyrène) au cours des différentes étapes du processus. Un bilan des émissions a été réalisé et présente une synthèse des procédures et actions mises en œuvre afin de réduire les émissions de COV : utilisation optimale de matières à bas taux de pentane (matières première contenant au maximum 6 % de pentane), développement du recyclage des chutes et rebuts de polystyrène, amélioration de la captation des rejets.

L'activité génère également des rejets de gaz de combustion au niveau de la chaudière au gaz naturel.

1.6.4 -Risques sanitaires

Une modélisation portant sur le calcul de dispersion des émissions de pentane et de styrène a permis de montrer, par une évaluation des doses journalières d'exposition par voie respiratoire et d'une comparaison aux valeurs toxicologiques de référence, que l'indice de risque sanitaire est acceptable.

1.6.5 -Bruit

Les nuisances sonores sont générées par les machines de fabrication du PSE et en particulier les dispositifs de purge et d'échappement de vapeur, la chaudière, les compresseurs, la tour aéroréfrigérante, les engins de manutention et le trafic des camions.

Une campagne de mesure a été réalisée en limite de propriété en date des 20 et 21 septembre 2005, sur 5 points. Les résultats ont montré des valeurs conformes aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

1.6.6 -Transport et approvisionnement

Lors du dépôt du dossier de demande, le trafic engendré par l'activité de l'entreprise représentait environ 13 camions par jour et pourrait atteindre 25 camions par jour dans le cadre d'un développement potentiel de l'activité.

1.6.7 -Les déchets

Les différents types de déchets produits par l'entreprise sont les suivants :

- déchets industriels dangereux : huiles usées principalement, traitées dans des centres extérieurs agréés.
- chutes techniques et rebuts de PSE : ils sont soit vendus sous forme de billes de calage ou sous forme compactée pour valorisation dans des établissements extérieurs, soit recyclés en interne dans la fabrication des blocs.
- emballages (cartons, housses plastiques, palettes bois) et matériaux valorisables (ferraille) qui font l'objet d'un tri et suivent des filières de valorisation.
- déchets non dangereux dirigés vers un centre d'enfouissement technique de classe 2. Le tri sélectif des matériaux valorisables.

1.6.8 -Paysage-faune-flore

La zone industrielle de Torcy est située dans une plaine dominant la vallée de la « Bourbince », comprenant de nombreux espaces boisés. Le site est implanté à environ 200 m à l'ouest du Marais de Torcy (ZNIEFF type 1).

L'établissement forme un vaste bâtiment de 9000 m² environ. La hauteur maximale des bâtiments (silos) s'élève à 15,5 m. Les matériaux de construction sont composés de bardage métallique de couleur ocre et claire et de parois en siporex. La toiture est réalisée en fibro-ciment et bacs aciers de teinte naturelle.

Le site est visible principalement depuis la RN80 et les voies de desserte de la zone industrielle. La végétation arborant le site contribue à favoriser une intégration paysagère : bois de feuillus sur les parties ouest et nord, larges zones d'espaces verts avec arbustes ornementaux aux abords du site, haie bocagère en limite nord et zone non aménagée côté est.

1.7 -Risques et moyens de prévention

Étant donné le caractère combustible et inflammable du matériau fabriqué et transformé (polystyrène expansé), le risque principal associé à cette installation est celui de l'incendie. Il affecte les zones de stockage et de production ainsi que les équipements techniques.

Les autres risques pouvant être rencontrés sont les suivants :

- l'accumulation de vapeur de pentane (agent d'expansion du PSE) à caractère inflammable, pouvant former une atmosphère explosive et générer une explosion en présence d'une source d'inflammation.
- une fuite accidentelle de gaz (gaz naturel utilisé par la chaudière),
- un déversement accidentel de produits chimiques.

Les principales mesures de maîtrise des risques proposées par l'exploitant sont les suivantes :

- formations régulières du personnel à la lutte contre l'incendie et au secourisme du travail,
- mesure générales de prévention : consignes générales de sécurité, connaissance des produits et matériaux utilisés... etc,
- moyens d'alerte et de détections appropriés : dispositifs d'alarme d'incendie à déclenchement manuel et automatique,
- moyen d'extinction automatique à eau avec report d'alarme sur le site vers une société de télésurveillance ainsi qu'une détection thermique asservie au déclenchement du désenfumage,
- mise en œuvre prévue d'une détection de pentane sous les silos, asservie au déclenchement de la ventilation de matière pré-expansée.

De plus, l'incendie est susceptible de générer des effets sur l'environnement, ces risques de pollution accidentelle sur le site sont de trois ordres :

- le déversement de produits liquides en cas de perte d'étanchéité d'un contenant, d'une erreur de manipulation... etc. ce qui pourrait entraîner une pollution des sols par infiltration. Cependant, le nombre et le volume des produits chimiques mis en œuvre sur le site sont faibles et ces derniers sont équipés de cuvettes de rétention.
- le rejet des eaux d'extinction d'un incendie potentiellement polluées, néanmoins des moyens ont été prévus pour le confinement de ces effluents.
- les émissions de fumée lors d'un incendie (le principal polluant rejeté serait alors le monoxyde de carbone). Une modélisation de la dispersion des fumées d'incendie a été réalisée dans le cas d'un incendie généralisé du magasin de stockage des produits finis. D'après les conclusions de cette étude, les seuils des effets irréversibles et des effets létaux ne seraient pas atteint au niveau du sol et les valeurs de concentration en monoxyde de carbone n'auraient pas d'effets de toxicité pour les personnes exposées.

L'étude de dangers conclut à une bonne maîtrise des risques notamment sur le fait que les effets létaux et irréversibles ne sortent pas des limites de l'établissement et n'affectent pas le voisinage.

2 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

2.1 - Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 18 avril 2008, l'enquête publique s'est déroulée du 13 mai au 13 juin 2008 inclus.

Au cours de cette enquête, aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Dans son mémoire en réponse du 20 juin 2008, le pétitionnaire a pris note de l'absence d'observations.

Dans son rapport du 1^{er} juillet 2008, M. Christian FICHOT, Commissaire Enquêteur, émet un **avis favorable** à la demande présentée.

2.2 - Consultation des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-EUSÈBE, dans sa séance du 24 mai 2008, émet un **avis favorable** au projet.

Le Conseil Municipal de la commune de TORCY, dans sa séance du 13 juin 2008, émet un **avis favorable** au projet.

Le Conseil Municipal de la commune LE BREUIL, dans sa séance du 19 juin 2008, émet un **avis favorable** à la demande

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHANIN, dans sa séance du 5 juin 2008, émet un **avis favorable** à la demande

2.3 - Avis des services administratifs

2.3.1 - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Dans sa lettre en date du 30 juin 2008, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales émet un **avis favorable** assorti de la remarque suivante "Eau : les disconnecteurs présents sur le site devront faire l'objet d'un contrôle de maintenance annuel avec transmission des résultats à nos services".

2.3.2 - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans son courrier du 22 mai 2008, n'émet pas d'**observation particulière** mais précise "*Pour les eaux vannes traitées par la station d'épuration de Torcy, une convention avec la communauté Creusot-Montceau gestionnaire devra être conclue*".

2.3.3 - Direction Départementale de l'Equipement

Dans son rapport du 26 juin 2008, Mme la Directrice Départementale de l'Equipement émet un **avis favorable** à la demande

2.3.4 -Direction Régionale de l'Environnement

Dans son courrier du 4 juillet 2008, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, émet un **avis favorable**

2.3.5 -Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Dans son rapport du 20 juin 2008, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours émet **un avis favorable** au projet en précisant :

"Nonobstant les avis des services directement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Aménagement des installations Disposer et aménager les installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions de ce rapport.
- Conception – installation – desserte Aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisées pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- Défense incendie extérieure Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie (document technique D9) par un débit de 140 l/s par la présence de poteau(x) d'incendie normalisé(s) de 100mm (NFS 61213) dont le débit unitaire ne devra pas être inférieur à 60 l/s sous une pression dynamique de 1 bar, placé(s) en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessible(s) en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport à l'entrée principale du bâtiment projeté ne soit pas supérieure à 100 m pour l'un d'entre eux et moins de 150 m tel que décrit dans le présent dossier.
- Traitemennt des eaux d'extinction S'assurer que les eaux d'extinction seront collectées et évacuées vers un bassin de rétention suffisamment dimensionné comme prévu à la page 35 de l'étude de danger.
- Documents: Transmettre les plans suivants (format A3) à M. le chef du groupement nord (centre d'incendie et de secours de Montceau-les-Mines, rue du Capitaine Priet, BP 151, 71306 MONTCEAU LES MINES), en vue de permettre à ce dernier d'élaborer un plan d'établissement répertorié : le plan de masse, le plan de situation, les plans détaillés par zone.
- Accueil et guidage des secours En cas d'intervention des secours publics pour secours à personnes ou incendie, un accueil devra être effectué à l'entrée du site par une personne désignée. Celle-ci assurera un guidage vers la zone d'intervention".

2.3.6 -Bureau de la défense et de la sécurité civile

Dans son courrier du 28 mai 2008, M. le Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile précise : "...il existe sur le territoire de la commune un risque industriel, l'établissement se situe à proximité du site classé seveso (seuil bas) BRENNTAG Bourgogne (usine de produits chimiques). En conséquence, il convient de prendre en considération cet élément, les autres risques inhérents à l'activité de cet établissement ont bien été pris en compte et font l'objet de dispositions afin de les prévenir ou d'en atténuer les conséquences éventuelles".

2.3.7 -Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Dans son courrier du 19 juin 2008, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n'empêche pas d'observation particulière

2.3.8 -Caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne et Franche-Comté

Dans son courrier du 25 juin 2008, M. le Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne et Franche-Comté, émet les remarques suivantes :

- "Emission de polluants atmosphériques (pentane): chaque point d'émission doit être équipé d'un captage enveloppant. Le fonctionnement des équipements (pré-expanseur, moule à blocs, presse...), doit être asservi au fonctionnement effectif de l'installation de captage des polluants.
- Produit retardateur de flamme nous invitons l'exploitant à expliciter les moyens qui permettent de garantir que la température de décomposition de l'hexabromocyclododecane ne sera pas atteinte en cas de défaillance des installations de transformation.
- Postes de charge des accumulateurs ces zones doivent être largement ventilées et exemptes de tout matériau combustible. La mise en charge doit être réalisée pendant les heures de travail pour pouvoir intervenir sans délai en cas de dysfonctionnement (échauffement, incendie).
- Installations électriques en complément des contrôles par thermographie infrarouge qui vont être intégrés au plan de maintenance, nous invitons l'exploitant à expliciter les mesures prise pour maîtriser les risques liés au phénomène d'électricité statique.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer l'attention de l'exploitant relativement à la prévention des risques auxquels seraient exposés les salariés sur les points suivants :

- Assainissement de l'atmosphère à l'intérieur des locaux de travail complément de l'installation de captage à la source des émissions de polluants chimiques, l'ensemble des locaux doit être équipé d'un système de ventilation mécanique garantissant un taux de renouvellement du volume total suffisant pour évacuer les polluants résiduels.
- Bruit: une analyse doit être conduite pour étudier la faisabilité de réduction des niveaux sonores dans les lieux de travail par des moyens de protection collective.
- Formation des nouveaux nous recommandons que l'accueil et la formation au poste fasse l'objet d'un programme détaillant pour chaque étape du processus : les objectifs visés, les modes de validation des acquis (questionnaire, tests pratiques...), le contenu et les moyens utilisés (documents, démonstration...), les tuteurs.
- Produit "Daratard71": ce produit contient du formaldéhyde (classé cancérogène de catégorie 3 par l'union européenne), en conséquence, les conditions d'emploi de ce produit et les moyens de protection collective et individuelle doivent être spécifiés. Nous recommandons également d'étudier la faisabilité de sa substitution par un produit moins dangereux".

3 - REGLEMENTATION APPLICABLE (principaux textes)

- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

- Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

4 - ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1 - Analyse de l'inspection des installations classées

Le dossier présenté concerne la demande

- de régulariser la situation administrative de l'établissement ;
- de demander un agrément de valorisation des déchets d'emballages (polystyrène) ;

Avis des services et réponses de l'exploitant aux remarques des différents services administratifs (par courrier en date du 22/09/2010)	Proposition de l'inspecteur des installations classées
DDASS	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Eau</u> : contrôle de maintenance annuel des disjoncteurs présents sur le site. 	Disposition reprise dans le projet d'arrêté préfectoral : article 4.1.2.1
DDAF	Disposition reprise dans le projet d'arrêté préfectoral à l'article 4.3.5
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Aménagement des installations</u> disposition et aménagement des installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande. • <u>Conception – installation – desserte</u> aménagement des abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisées pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie. • <u>Défense incendie extérieure</u>: défense extérieure contre l'incendie assurée par un débit de 148³/h, par la présence de poteau(x) d'incendie normalisé(s) de 100mm. • <u>Traitements des eaux d'extinction</u> collecte et évacuation des eaux d'extinction vers un bassin de rétention suffisamment dimensionné. • <u>Documents</u>: transmission des plans de masse, de situation et des plans détaillés par zone (format A3) à M. le chef du groupement nord. • <u>Accueil et guidage des secours</u> accueil à l'entrée du site par une personne désignée en cas d'intervention des secours publics pour secours à personnes ou incendie.
CRAM	<p>Les réponses de l'exploitant à l'avis de la CRAM sont les suivantes :</p> <p><u>« Emission de polluants atmosphériques (pentane...) »</u></p> <p>Le pré-expanseur, le moule à bloc et la presse Hirsch sont équipés d'un système de captation et canalisation en toiture des rejets de vapeurs chargés de pentane. Les rejets des machines s'effectuent par convection naturelle lors des cycles d'expansion et de moulage, sans extraction. Une ventilation mécanique est mise en œuvre sur le lit fluidisé, cette ventilation destinée au chauffage des billes pré-expansées est indispensable</p> <p>Les dispositions relatives à la sécurité des travailleurs ne sont pas reprises dans l'arrêté préfectoral. Néanmoins, certaines dispositions sont reprises et répondent au code de l'environnement (contrôle des installations électriques, collecte et évacuation des rejets atmosphériques, sprinklage des bâtiments...).</p>

fonctionnement de l'installation. Sur les presses Hirsch, la captation des émissions atmosphériques est effectuée via le système de refroidissement, sans rejet direct en toiture.

Produit retardateur de flamme

La température de décomposition de l'hexabromocyclododécane (HBCD) est de 230°C comme indiqué page 37 de l'étude d'impact du dossier d'autorisation. Sur les postes d'expansion et de moulage, la température de process est inférieure ou égale à 80°C, le chauffage est assuré par de la vapeur d'eau et ne peut en aucun cas atteindre 230°C. La température au fil chaud est quant à elle légèrement supérieure au point de fusion du PSE qui est de 170°C ; elle est liée à la puissance de chauffe (transfo des découpeuses) réglée manuellement par les opérateurs (les consignes de sécurité sont telles qu'aucune machine ne doit fonctionner sans surveillance afin de réagir rapidement en cas de problème). La température de décomposition de HBCD ne peut être atteinte qu'en cas de départ de feu.

Postes de charge des accumulateurs

Le site comporte 5 chargeurs de batterie répartis dans 3 bâtiments différents, représentant une puissance de charge maximale de 10kW. Les zones de charge sont ventilées par voie naturelle et exemptes de tout matériau combustible (le chargeur de la zone de stockage des octabins a été déplacé). En revanche, la mise en charge des batteries ne peut être réalisée durant les heures de travail du fait de l'utilisation des chariots (fonctionnement des engins durant les heures de travail pour l'organisation des stockages).

Les zones concernées sont sprinklées.

Installations électriques

Un contrôle thermographique infra-rouge (Q19) et des installations électriques (Q18) est réalisé annuellement. De plus, toutes les installations métalliques et conductrices telles que les réseaux de transport pneumatique des billes de polystyrène et les silos de stockage sont mises à la terre et reliées entre elles par des liaisons équipotentielles afin d'éviter les phénomènes d'électricité statique. Ces mises à la terre sont contrôlées annuellement.

Assainissement de l'atmosphère à l'intérieur des locaux de travail

Les locaux de production sont équipés d'un système de ventilation mécanique (tourelles d'extraction en toiture) afin de renouveler l'air.

Bruit

Une analyse de bruit a été réalisée le 11/12/2007 par la médecine du travail, le rapport est mis à disposition de la CRAM. Le port des moyens de prévention auditives est obligatoire dans toutes les zones de fabrication.

Formation des nouveaux embauchés

Chaque nouvelle personne est accompagnée par un tuteur. A son arrivée, un livret d'accueil lui est remis, il le signe après avoir pris connaissance des éléments qui le compose (consignes de sécurité...). Des instructions de travail présentes sur chaque poste et dans le cas de formation spécifique (conduite de machine), un document de suivi de formation est renseigné. Un tableau de polyvalence du personnel est de plus tenu à jour».

Produit «Daratard71»

Ce produit n'est plus utilisé.

4.2 -Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Afin d'encadrer le fonctionnement des installations, le projet d'arrêté préfectoral présenté en annexe reprend les principales mesures de prévention et de protection devant être mises en œuvre sur le site. Il prescrit notamment les points suivants

- la réalisation, sous 4 mois, d'une étude technico-économique de réduction des émissions de pentane afin de pouvoir fixer dans un second temps, au moyen d'un arrêté préfectoral complémentaire, des valeurs seuils d'émission réalistes,
- l'actualisation de l'étude de dangers du site, sous un an, afin d'effectuer un état des lieux entre les exigences actuelles réglementaires (suite aux évolutions des outils de modélisation de flux thermique...) et les moyens de maîtrise des risques mis en place sur le site,
- la mise en place du bassin de confinement des eaux sans délai (avec une analyse des rejets à effectuer avant chaque déversement dans le réseau public).

5 - CONCLUSION

5.1 -Projet d'arrêté préfectoral

Au regard des dispositions qui seront prises par l'industriel, concourant à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, qui tiennent compte des différents avis formulés, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologiques d'émettre avis favorable à la demande présentée par la société POLYDEC BOURGOGNE et au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Vérificateur et approbateur :
La responsable de subdivision

Signé

Delphine GIRARD

Rédacteur :
L'inspecteur des installations classées

Signé

Sophie OLEJNICZAK